



Vendée Nature Environnement

Fédération départementale des associations
de protection de la nature et de l'environnement

[Blog : www.vendee-nature-environnement.info](http://www.vendee-nature-environnement.info)

Le 15 janvier 2015

Observations sur les demandes de permis exclusif de recherches et sur les demandes conjointes d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches des GIE Granulats Nord Gascogne et Loire Grand Large

I. Sur la démarche

Les enquêtes publiques portant sur les demandes de permis exclusif de recherches (PER) et sur les demandes conjointes d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches déposées par les GIE Granulats Nord Gascogne (GNG) et Loire Grand Large (LGL) présentent un caractère inhabituel du fait de la mise en concurrence des deux pétitionnaires.

Au terme de la procédure, il appartiendra au ministère de l'Écologie, après diverses consultations (du secrétaire général de la mer, des ministres chargés du Budget, des Pêches maritimes, de la Mer, des Communications électroniques, de la Défense nationale), et après avoir recueilli l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, de délivrer le PER en prenant en compte les critères prévus par la réglementation :

- les capacités techniques et financières ;
- la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de travaux ;
- la qualité technique des programmes de travaux présentés ;
- le niveau des engagements financiers relatifs à des travaux d'exploration ;
- l'efficacité et la compétence dont les demandeurs ont fait preuve à l'occasion d'éventuelles autres autorisations, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement ;

Association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la préfecture de La Roche-sur-Yon – n° W852002888 – Affiliée à FNE
Secrétariat : 62 rue des Normands – 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél 02 51 95 23 04 – 06 32 24 28 03 – Courriel : fne.vne85@gmail.com
www.vendee-nature-environnement.info
SIRET n° 538 956 210 000 16 – APE 9499Z



- l'éventuelle proximité d'une zone déjà explorée ou exploitée par les demandeurs¹.

L'autorisation d'ouverture de travaux programmés dans le cadre du PER relève quant à elle de la compétence du préfet de la Vendée.

L'obtention d'un permis exclusif de recherches procurera à son bénéficiaire un droit exclusif de mener des recherches pendant la durée sollicitée (5 ans), puis de déposer une ou plusieurs demandes de concession d'exploitation dans le périmètre ayant fait l'objet des recherches. Cette ou ces demandes de concession feraient alors l'objet d'une instruction spécifique impliquant la réalisation d'études particulières pour en expliciter et justifier les divers paramètres. Selon les dires de chacun des pétitionnaires, l'exploitation pourrait potentiellement porter sur quelques dizaines d'hectares.

II. Sur les périmètres

Cette approche déjà complexe est singulièrement perturbée par le fait que les périmètres sur lesquels portent les demandes respectives des pétitionnaires ne sont pas strictement identiques. Il apparaît que l'extension de 38,4 km² hors DPM, plus 29,9 km² au sein du DPM, du périmètre faisant l'objet de la demande du GIE LGL (portant sa superficie totale à 500,7 km² contre 432,4 km² pour le GIE GNG), rapproche ce périmètre du littoral (en deçà de la ligne des 12 milles marins) ainsi que de plusieurs sites faisant l'objet de demandes de concession en cours d'instruction (Cairnstrath, Astrolabe) et impliquant des membres de ce GIE.

Il est généralement admis aujourd'hui que les sites d'exploitation de granulats marins doivent être situés au large pour limiter au mieux les risques d'impacts sur la stabilité du trait de côte (effets sur la dynamique sédimentaire, la courantologie, les houles, qu'il reste très difficile de modéliser avec un degré suffisant de certitude prédictive).

C'est pourquoi nous demandons que la limite Est du périmètre du PER soit maintenue à l'extérieur de la limite des 12 milles marins.

En considérant la justification du GIE LGL, s'appuyant sur une pétition de principe d'une ambition si maximaliste (se référer à un périmètre qui intégrerait « l'ensemble de la ressource géologique exploitable »²) qu'elle ne peut en aucune façon être réalisée, on peut s'interroger sur la motivation de cette extension : l'objectif n'est-il pas simplement d'induire un avantage au titre du critère de la « proximité d'une zone déjà explorée ou exploitée par les demandeurs » ?

¹ Art. 6 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

² GIE LGL, InVivo, 2012. Etude d'impact (pièce 5b), chap. 3, § 3.2, p. 277.

III. Sur les besoins en granulats marins

Les granulats proviennent essentiellement des roches meubles ou massives. À l'échelle nationale, l'industrie des granulats produit environ 413 millions de tonnes par an (moyenne 1999-2009), dont environ 2% sont d'origine marine, soit environ 7 millions de tonnes en 2007 et 2008 et 6 millions de tonnes en 2009³.

Il est couramment admis que la part des granulats marins utilisés dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics va continuer d'augmenter, pour répondre à la raréfaction et aux difficultés d'accès des autres types de gisements. C'est pourquoi les exploitants cherchent à sécuriser leur accès à cette ressource, dont il convient toutefois de ne pas oublier qu'elle est fossile, donc non renouvelable, et que son exploitation « durable » pose problème.

Les projections effectuées en termes de besoins se contentent de suivre la courbe de tendance du passé, sur la base de données chiffrées antérieures à la crise économique installée depuis les années 2008-2010. Il manque des données plus récentes, dont l'actualisation montrerait un infléchissement de la consommation de granulats. D'autre part le juste niveau de la réalité des besoins reste à évaluer. Car plusieurs facteurs nouveaux sont à prendre en compte : la tempête Xynthia de 2010, les effets du changement climatique et la remontée du niveau marin, en accélération, ont conduit l'État à réduire le retard pris dans la mise en œuvre de Plans de préventions des risques littoraux et d'inondation. Il en résultera rapidement une réduction importante des capacités d'urbanisation du littoral et des départements côtiers, et cela est particulièrement le cas sur la façade atlantique. Cette évolution, qui ne pourra que se confirmer dans l'avenir, se conjugue avec les mesures destinées à réduire la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, mesures dont les effets se font désormais sentir dans les PLU et les SCOT.

Il n'est donc pas démontré que les besoins pour la construction, les voies de transport et les réseaux continueront à augmenter comme par le passé, autrement dit que des projections tracées à partir des chiffres des années de croissance économique soit valides, a fortiori quand ces projections concernent une période caractérisée par une économie à la croissance atone, et dans laquelle les préoccupations de ménagement des ressources naturelles sont au cœur des politiques publiques.

Cela n'interdit pas de faire progresser la connaissance et de rechercher de nouvelles ressources à moyen ou plus long terme, mais cela doit aussi conduire à raisonner au mieux les usages, à lutter contre certains gaspillages, et à développer les alternatives possibles, en conformité avec les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et avec les objectifs de la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières⁴.

³ D'après F. Quenmarais (AAMP), C. Augris (Ifremer), 2011. Évaluation initiale des eaux marines, analyse des pressions et impacts. Projet de plan d'action pour le milieu marin, Sous-région marine Golfe de Gascogne.

⁴ Ministères de l'Écologie et de l'Industrie, 2012.

Outre les usages classiques relevant du BTP, le GIE GNG insiste sur les besoins de sable en vue d'opérations de rechargement de plages pour faire face à la problématique de l'érosion côtière, effectivement particulièrement sensible sur un grand linéaire de côtes sableuses de la façade atlantique. En toute hypothèse, de telles opérations doivent être étudiées minutieusement pour en analyser la faisabilité, compte-tenu des caractéristiques locales très diverses des différents segments de côte et des unités hydro-sédimentaires correspondantes. Et il est de toute façon totalement prématuré de s'avancer sur de telles solutions faute de connaissances précises sur la nature de la ressource visée, notamment quant au facteur essentiel de la granulométrie.

IV. Sur les programmes de recherche

Ainsi que le rappelle l'autorité environnementale, le programme de recherche d'un PER vise à évaluer le potentiel de ressources en granulats exploitables et à acquérir un premier niveau de connaissance des impacts environnementaux qui pourraient naître d'une future demande d'exploitation du gisement.

Nous observons que si le budget prévisionnel du programme du GIE GNG est chiffré en hors-taxes, cette précision manque pour le GIE LGL, rendant difficile toute comparaison.

En complément des remarques formulées par l'autorité environnementale dans chacun de ses avis, nous souhaitons insister sur les points suivants :

Le milieu marin situé au large de la Loire et entre les îles de Noirmoutier et d'Yeu fait l'objet d'un grand nombre d'opérations, projets ou programmes : outre le chalutage, citons les concessions de dragage de granulats marins existantes ou à l'instruction, les projets éoliens offshore du banc de Guérande et des deux îles, le site d'expérimentation de l'École Centrale Nantes pour la mise au point des systèmes de récupération des énergies marines issues principalement de la houle et du vent (projet SEMREV, relié à la terre par un câble), les clapages de dragages portuaires...

Leurs impacts se cumulent entre eux et avec ceux d'activités développées à terre, l'ensemble étant source de pressions directes ou indirectes croissantes sur les milieux : étouffement, colmatage, abrasion, modification de la turbidité et des sédiments, perturbation sonore sous-marines, déchets marins, dérangement, collisions, modifications hydrologiques, contamination par des substances dangereuses, enrichissement en nutriments et matière organique, introduction de pathogènes microbiens, introduction d'espèces non indigènes, extraction d'espèces...⁵.

Se pose particulièrement la question de la mise en synergie, voire de la mutualisation de la recherche et du partage de la connaissance, autour des études réalisées ou à programmer et des suivis dont ces différentes opérations ou programmes font ou doivent faire l'objet.

⁵ <http://profil-environnemental.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

Cette question est d'autant plus importante que les lacunes ne manquent pas, tant dans la connaissance de l'état initial que dans l'évaluation des impacts des activités humaines sur le milieu marin.

S'agissant spécifiquement des impacts causés par l'extraction des granulats marins sur les habitats benthiques, il est cependant connu que l'aspiration de la faune benthique avec le sédiment, lors des opérations de prélèvement, provoque une diminution immédiate de la biomasse, de l'abondance et de la richesse spécifique. Le prélèvement du substrat originel, le re-dépôt des particules fines mises en suspension, les modifications dans la granulométrie et dans la topographie, s'ajoutant à la création d'un territoire à coloniser, induisent un changement rapide des communautés benthiques. Les habitats ainsi perturbés sont préférentiellement colonisés par des espèces à croissance rapide et à vie courte, opportunistes, plus tolérantes au stress. Les nouvelles communautés peuvent présenter un taux très important d'individus juvéniles qui ne peuvent atteindre la maturité à cause des perturbations successives⁶.

Il s'agit là d'impacts significatifs, affectant la base de la chaîne trophique, comportant de ce fait un risque d'effets en cascade difficilement appréciables, directement liés aux activités d'extraction et fonction de leur intensité et de leur durée.

Leur évaluation dans le cadre du programme de recherches devra être aussi exigeante que possible, sans oublier qu'elle ne sera pas représentative d'une activité d'exploitation à visée commerciale, nettement plus intense. Le programme de recherches des pétitionnaires devrait également s'attacher à évaluer les effets des techniques d'extraction en vue de pouvoir identifier et sélectionner les moins impactantes d'entre elles.

Compte tenu de ces éléments et de la multiplication des pressions humaines sur le secteur concerné, nous estimons que le suivi scientifique du programme de recherches mériterait d'être placé sous l'égide d'un comité scientifique nommé à l'initiative des services de l'État, associant universités et CNRS, membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, établissements publics (BRGM, IFREMER, AAMP, CEREMA...). Ce comité devrait être chargé de la validation des protocoles, de contrôler les résultats et leur interprétation. Il est également essentiel que les données et les résultats acquis dans ce cadre soient versés dans le domaine public et partagés dans un objectif de mutualisation des connaissances.

L'association de toutes les parties prenantes (associations de protection de la nature et de l'environnement, socio-professionnels) au suivi du programme est également une nécessité, dans un processus ouvert et itératif de concertation, seul moyen de progresser sur la compréhension de ce qui fera consensus, mais aussi dissensus.

⁶ D'après F. Quenmarais (AAMP), C.Augris (Ifremer), *ibid.*

V. En conclusion

Quel que soit le candidat retenu à l'issue de la procédure,

- *Nous rappelons que les besoins en granulats marins restent à évaluer en fonction des usages les valorisant le mieux en fonction des alternatives possibles (dont le recyclage de gravats).*
- *Nous demandons que le périmètre du PER soit fixé à l'extérieur de la limite des 12 milles marins.*
- *Nous attendons du programme de recherches qu'il s'attache à évaluer les effets des techniques d'extraction en vue de pouvoir identifier et sélectionner les moins impactantes d'entre elles.*
- *Nous demandons la constitution, sous l'égide des services de l'État, d'un comité scientifique chargé de la validation des protocoles, de contrôler les résultats et leur interprétation. Cette instance pourrait utilement fédérer un ensemble de compétences : universités, CNRS, membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, établissements publics (BRGM, IFREMER, AAMP, CEREMA...).*
- *Nous demandons que les données et les résultats acquis dans le cadre du programme de recherche soient versés dans le domaine public en vue de les partager dans un objectif de mutualisation des connaissances.*
- *Nous demandons que toutes les parties prenantes (associations de protection de la nature et de l'environnement, socio-professionnels) soient associées au suivi du programme, selon un processus ouvert et itératif de concertation, de manière à ce que les différentes options soient discutées en amont de chacune des phases du travail.*